

Collectif Chinonais Environnement

Pour une politique ambitieuse de prévention des déchets

Note de juin 2023

INTENTIONS	
GLOSSAIRE	
1. RAPPEL DU CONTEXTE	
a. Le collectif.....	
b. Le projet d'incinérateur.....	
2. ACTUELLEMENT	
a. Au niveau départemental	
b. Vers un nouvel incinérateur à Saint-Benoît-La-Forêt ?	
c. Un comité technique prévention au niveau départemental	
3. DES POSITIONS DU CCE	
a. Les demandes	
b. Actions menées par le CCE	
c. Constats et positions.....	
4. PROPOSITIONS SUR LA PRÉVENTION, LA TARIFICATION INCITATIVE, LA VALORISATION DES BIODÉCHETS	
a. Plan de prévention	
b. La tarification incitative	
c. La gestion des biodéchets.....	
d. Que faire des déchets résiduels ?.....	
5. DIMENSIONS DE LA PRÉVENTION ET FACTEURS CLÉS À PRENDRE EN CONSIDÉRATION	

INTENTIONS

Depuis sa création, le Collectif Chinonais Environnement (CCE) est mobilisé par les problèmes posés par les **déchets ménagers et leur traitement**.

Le CCE s'oppose depuis longtemps à un **nouveau projet d'incinérateur**, pour remplacer celui en fin de fonctionnement, actuellement à Saint-Benoît-La-Forêt (37).

Les questions en débat :

- Quelle est la stratégie du CCE face à la volonté affirmée d'une partie des élus locaux d'un nouvel incinérateur dans le chinonais ?
- Comment faire valoir nos priorités dans le cadre d'une politique de prévention ambitieuse et mobilisatrice de tous les acteurs concernés ?
- Comment faire avancer le principe de "tarification incitative", en vue de sa mise en place sur le territoire ?

GLOSSAIRE

CCE : Collectif Chinonais Environnement

CCCVL : Communauté de Communes Chinon Vienne et Loire

CCES : Commission Consultative d'Élaboration et de Suivi

CPIE : Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement

DREAL : Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement

EPCI : Etablissement Public de Coopération Intercommunale

GES : Gaz à Effet de Serre

INVS : Institut National de Veille Sanitaire

OMR : Ordures Ménagères Résiduelles

OMS : Organisation Mondiale de la Santé

PCAET : Plan Climat Air Energie Territorial

PLPDMA : Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés

SEPANT : Société d'Etude, de Protection et d'Aménagement de la Nature en Touraine

SMICTOM : Syndicat Mixte de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères

TGAP : Taxe Générale sur les Activités Polluantes

UVE : Unité de valorisation énergétique

1. RAPPEL DU CONTEXTE

a. Le collectif

Le collectif s'est constitué en 2005 pour **s'opposer au projet de construction d'un nouvel incinérateur prévu pour 40 000 tonnes de déchets** lancé en 2006 par le SMICTOM du Chinonais (*Syndicat Mixte de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères*).

Ce nouvel incinérateur devait remplacer l'usine de 1984 dont la fin de vie était initialement prévue en 2013.



En Touraine, les communes de la région de Chinon envisagent de construire une nouvelle usine d'incinération sur le site actuel de l'incinérateur à Saint-Benoît-la-Forêt.

*Cette unité pourrait traiter entre 35 000 et 40 000 tonnes de déchets à l'année.
Cet investissement, de 35 millions d'euros, pourrait voir le jour en 2012 ou en 2013.*

Extrait du journal Le Moniteur - 14 juillet 2006

La contestation de ce projet a pris la forme de diverses pétitions et manifestations. Le Collectif Chinonais Environnement a entre autres été soutenu par le **Collectif Arc-en-ciel**, collectif inter-associatif d'Indre-et-Loire. Le message était alors :

Pas d'incinération, ni ici, ni ailleurs.

Le Collectif s'inquiétait des **risques sanitaires** dûs à cette installation, située à proximité du centre hospitalier.

Il critiquait également **l'opacité, l'incohérence de la prise de décision** d'un projet porté unilatéralement par le président du syndicat, indépendamment du processus départemental de concertation sur la prévention et la gestion des déchets.

⇒ Depuis 2005, ce n'était plus les services préfectoraux, mais les **Conseils généraux** qui étaient alors chargés du pilotage des processus d'élaboration, de révision et de suivi des plans départementaux.

Or, dans ce **Plan départemental de prévention et de gestion des déchets**, le choix final a été de ne pas retenir le recours à l'incinération au-delà de 2019 (date de fin de contrat prévue de l'exploitation de l'incinérateur de Chinon). Cette décision a suscité le désaccord du syndicat du Chinonais qui annonçait alors maintenir son projet en dépit des orientations du plan !

b. Le projet d'incinérateur

Pendant longtemps le projet n'a pas avancé en raison de **l'inaction politique** : études coûteuses, indécisions, crises. Il y a ensuite eu des **périodes d'accélération** avec un discours « d'urgence » devant la perspective de la fermeture des sites de traitement en Indre-et-Loire, et toujours une absence de concertation avec la population...

- **2004** : sur l'agglomération de Tours, les associations ont défendu l'option de « stockage réversible » des déchets ultimes dans des installations d'enfouissement, en alternative à l'incinération.
- **Depuis 2015** : la coordination des actions entreprises par l'ensemble des acteurs concernés par la prévention et la gestion des déchets a été confiée à la **Région**.
- **Fin 2019** : Le plan régional a été adopté après une large concertation et donne clairement la priorité à la prévention des déchets. La principale orientation à retenir est la suivante :

Tant que la région est en surcapacité de stockage et/ou d'incinération, il n'y a pas de :

- *création de nouvelles installations de stockage et d'incinération de déchets non dangereux non inertes,*
- *d'extension des capacités ni d'extension géographique des sites actuels,*
- *de reconstruction d'installations si les installations existantes venaient à fermer.*

Le SMICTOM du Chinonais a émis un avis défavorable au Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets, considéré comme ayant des objectifs trop ambitieux sur la gestion des biodéchets et sur le refus régional de nouvelles installations, **et ce tant que la région serait en excédent de capacité de traitement des déchets.**

2. ACTUELLEMENT

a. Au niveau départemental

En 2022, la situation du département d'Indre-et-Loire en matière de déchets est **critique** par carence d'une politique à long terme de réduction et de traitement des déchets.

Vous avez pu voir dans la presse les annonces de « **tsunami des déchets** », des discours sur les « **murs de déchets** ». Ces propos sont une manière de dramatiser la situation pour **passer en force** des décisions rapides de construction de nouvelles installations - sous entendus de nouveaux incinérateurs - pompeusement transformés en « **Unité de production d'énergie verte** » et aujourd'hui en UVE « **Unité de valorisation énergétique** ».

Les exutoires pour traiter les déchets résiduels seront effectivement **en bout de course dans les prochaines années**, même si les centres d'enfouissement de Sonzay, Parçay-Meslay et de Chanceaux-près-Loches ont vu leurs capacités d'accueil augmenter et la durée de vie de l'incinérateur de St-Benoît-la-Forêt prolongée jusqu'à aujourd'hui.

Les normes se durcissent et les taxes augmentent pour inciter les collectivités et les habitants à être plus vertueux.

La **Taxe Générale sur les Activités Polluantes** (TGAP) est imposée par l'État. Elle vise à taxer plus fortement l'enfouissement des déchets pour encourager des modèles présentés comme les plus écologiques et les plus vertueux. Les lobbies ont réussi à mettre l'incinération en haut de la hiérarchie des systèmes de traitement des déchets résiduels, au nom de la valorisation énergétique.

Devant la situation de blocage en Indre-et-Loire, la préfète a nommé en 2021 une « experte », chargée de l'animation et de la coordination des acteurs du territoire pour l'élaboration et la mise en œuvre d'une stratégie locale de gestion et de valorisation des déchets.

Trois membres du CCE l'ont rencontrée ainsi que le sous-préfet de Chinon pour faire part de notre diagnostic sur la situation locale difficile. **Le débat actuel se traite au niveau départemental** : le SMICTOM du chinonais a adhéré en 2022 à Touraine Propre, « syndicat pour la valorisation des déchets ménagers » de l'agglomération de Tours.

Les élus des collectivités du département - affirmant le besoin de deux incinérateurs en Touraine - et l'État, ont appliqué une **pression politique** sur la Région pour une révision du Plan Régional de Prévention et de Gestion des déchets.

Ils ont obtenu gain de cause sur la révision du plan laissant une **marge de manœuvre pour de nouvelles installations de traitement des déchets**.

b. Vers un nouvel incinérateur à Saint-Benoît-La-Forêt ?

16 000 tonnes de déchets ménagers et assimilés à traiter sur le SMICTOM du Chinonais :

- Pourquoi penser à l'incinération avant d'avoir réduit la quantité de déchets ?
- Par logique industrialiste ?
- Pour mettre des camions sur les routes ?
- Quelle justification pour une usine de 40 000 ou 50 000 tonnes ?

Le Collectif Chinonais Environnement déplore le manque de volonté politique pour une réelle réduction des déchets et considère que penser « équipement » est un frein politique, mental, technique à la réduction.

Faire de l'incinération, même avec valorisation énergétique, reste une solution de dernier recours, une fois que tout a été mis en œuvre en amont ; à savoir éviter les déchets, favoriser le réemploi, la réparation, le recyclage.

Fin 2021, Madame la Préfète s'est saisie de la question en désignant une experte chargée d'animer la concertation sur ce sujet, avec les services de l'Etat, la Région et l'ADEME, et de dégager des pistes pour résoudre la question du traitement des déchets.

c. Un comité technique prévention au niveau départemental

Le CCE, la SEPANT, Zéro Déchet Touraine, Bien vivre au Nord de Tours, se sont vu **refuser de participer aux réunions du comité de pilotage** où s'élabore la stratégie sur la gestion des déchets entre élus et représentants de la préfète, DRAE et la Région... : **gestion et prévention restent traités séparément !**

Les associations n'ont été invitées à s'exprimer que dans un comité technique sur les problématiques de prévention.

En 2022, des représentants du groupe « déchets » du Collectif ont participé aux réunions d'un « comité technique » mis en place par « Touraine propre », présidé alors Benoist Pierre sur la gestion de la prévention des déchets en Indre-et-Loire. A ce comité technique participent diverses associations :

- ↳ Zéro déchet Touraine,
- ↳ La SEPANT,
- ↳ Bien vivre au nord de Tours,
- ↳ Collectif Chinonais Environnement,
- ↳ L'Aspie,
- ↳ Les vers de Tours (asso de compostage),
- ↳ Des techniciens représentant les syndicats de traitement,
- ↳ la DREAL.

Tout au long du processus, les associations se sont concertées pour adopter des positions communes.

Malgré leurs revendications à ce propos, **les associations locales sont exclues** - même à titre consultatif - des échanges stratégiques sur les décisions de gestion des déchets, particulièrement concernant l'implantation des installations, et elles continuent de réclamer l'accès aux données produites, aux documents sur les scénarios prévisionnels.

Avec le changement de président - Martin Cohen - à Touraine propre, le CCE est invité - et accepte en **avril 2023** - à nouveau à participer à une commission de suivi et d'évaluation des plans de prévention. Et ce, bien qu'il s'agisse plus d'une instance de consultation (avis et réaction aux projets annoncés par les syndicats de traitement) que d'une réelle concertation sur les orientations.

3. DES POSITIONS DU CCE

a. Les demandes

Nous demandons depuis des années :

1. Une **hiérarchisation des modes de traitement** (éviter des déchets, réemploi, recyclage, valorisation énergétique, conformément aux [directives européennes de 2008](#))
 - i. En premier lieu des **objectifs de réduction** des volumes des déchets qui tiennent compte de mesures de prévention ambitieuses, en identifiant les volumes restant à traiter à moyens et longs termes avant de profiler des installations.
 - ii. Cela passe par la négociation d'un **Plan local de prévention des déchets** construit de manière concertée, avec les acteurs du territoire ([loi 2012 pour réalisation 2016](#)) et notamment avec des collectifs de citoyens ([loi du 10 février 2020](#) relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire, dite loi anti-gaspillage).
2. L'implantation de **ressourceries** dans les déchetteries

3. L'engagement de manière active à une **meilleure orientation des déchets** des bennes « tout venant ». Les bennes tout venant dans les déchetteries d'après l'étude Amorce en 2021 pour le SMICTOM du Chinonais sont composées à 83% de matières recyclables : ces matières ne doivent pas aller ni en centre d'enfouissement à Chanceaux-Près-Loches, ni à l'incinérateur.
4. La mise en place d'urgence, avec la population, des solutions pour la **séparation des biodéchets** qui ne doivent plus se retrouver dans les poubelles noires d'ici fin décembre 2023.
5. Un débat et des avancées sur la **tarification incitative**, pour aboutir à son adoption. Sa pertinence est démontrée dans plusieurs villes en France qui ont pris cette option au cours de ces dernières années.

b. Actions menées par le CCE

- ↪ **Actions de plaidoyer, d'animation publiques** réalisées par plusieurs membres du CCE sur :
 - La prévention des déchets, la promotion des pratiques de compostage, du tri, de l'utilisation des contenants réutilisables dans les commerces,
 - Le repérage de décharges sauvages, la sensibilisation aux risques liés aux mégots
 - Animation de stands, expo, rencontres avec les lycéens
 - Impulsion de démarches de composteurs collectifs et implication dans leur gestion initiale
- ↪ Suivi des réunions du SMICTOM... et présence aux réunions sous réserve que les dates soient publiques
- ↪ **2018** : Ciné-débat « Aux déchets citoyens » organisé à Chinon
- ↪ **2019** : Réunions avec élus et techniciens de la ville de Chinon pour négocier une « Charte d'engagement pour l'organisation d'évènements éco-responsables ». Pas de suite donnée aux propositions.
- ↪ **2021** : Enquête sur les pratiques de compostage au sein du réseau du Collectif Chinonais Environnement, qui a été envoyée au Président du SMICTOM et au Vice-Président de la CCCVL en charge de l'Environnement et du Plan Climat Air Energie –PCAET – pour le territoire, sans réaction de leur part.
- ↪ Rencontres des élus, président et vices-présidents du SMICTOM du chinonais pour faire connaître nos positions et interroger les choix
- ↪ **2022** : Rencontre avec le sous-préfet et la représentante de la préfète sur l'absence de politique de prévention des déchets, l'envolée des coûts, les problèmes posés par l'incinération... Production d'une note argumentaire
- ↪ Participation au séminaire départemental "Prévention et réduction des déchets : les leviers pour agir sur notre territoire" portant sur les nouvelles filières de REP - Responsabilité Elargie du Producteur - et les nouveaux éco-organismes agréés, les déchets sauvages, le réemploi-réparation

- ↪ Participation aux réunions du comité technique sur la prévention des déchets en Indre-et-Loire avec les associations
- ↪ Rencontres inter associatives avec les associations de protection de l'environnement pour élaborer une stratégie commune et produire des notes transmises aux décideurs
- ↪ Participation aux rencontres départementales sur les « biodéchets » organisées par la préfecture
- ↪ **2023** : malgré nos inquiétudes sur les limites d'une « consultation » sans « concertation », représentation du CCE à la Commission Consultative d'Élaboration et de Suivi (CCES) du programme de prévention des déchets, qui débutera en septembre 2023.
 - *La CCES est une **structure de consultation et d'échanges**. Elle donne un avis sur tout nouveau projet de PLPDMA élaboré par une collectivité ou un groupement de collectivités compétent, avant que celui-ci ne soit arrêté par l'exécutif de cette collectivité ou de ce groupement (cf. [article R. 541-41-24 du code de l'environnement](#)). Les **projets de révision d'un PLPDMA existant** doivent aussi être transmis à la CCES, **pour avis**, par l'autorité compétente. Par ailleurs, le **bilan annuel** que doit réaliser l'autorité compétente sur la mise en œuvre du PLPDMA, doit être présenté à la CCES*

c. Constats et positions

1. L'incinérateur de Saint-Benoît-la-forêt n'est pas une UVE - Unité de valorisation énergétique

Avec seulement 10% de valorisation de l'énergie produite, l'incinérateur de Saint-Benoît-la-forêt n'est pas une installation de valorisation énergétique. Le panneau à l'entrée du site dénature la réalité et la dénomination UVE est un abus de langage.

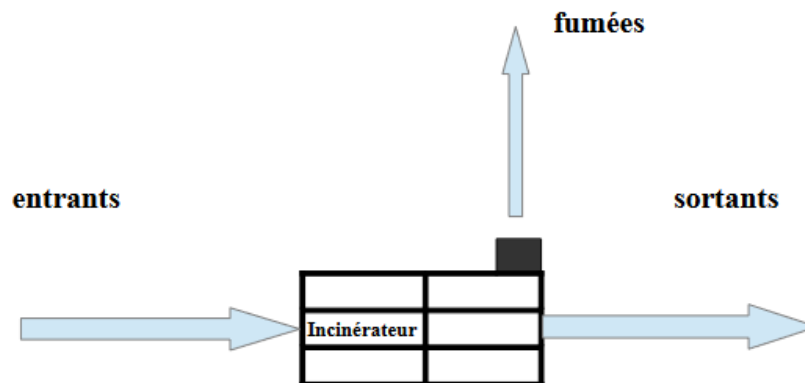
2. L'incinération près d'un hôpital est aberrant

Malgré les discours sur des incinérateurs moins polluants et mieux contrôlés, ceux-ci produisent des polluants aux effets dangereux pour la santé.

En avril 2023, les Franciliens sont invités par l'Agence Régionale de Santé à ne plus consommer d'œufs issus de poulaillers domestiques situés en Ile-France, après la découverte d'une contamination généralisée et avec des teneurs parfois très élevées (jusqu'à cinquante fois supérieures aux seuils réglementaires européens appliqués aux œufs commercialisés) en dioxines, furanes et PCB, trois familles de polluants organiques persistants, aux effets potentiellement dangereux pour la santé.

Une première alerte avait été donnée en février 2022 de teneurs importantes de dioxines dans des œufs de poules élevées en plein air à proximité de l'incinérateur d'ordures ménagères d'Ivry-Paris XIII, le plus grand d'Europe.

Schéma d'un incinérateur



Bilan :

les entrants = les déchets ménagers (smictom 2021 = 16961 tonnes)

les sortants =

mâchefer 25% des entrants (pour une tonne = 250kg)

refiom (résidus de fumées) 3% des entrants (pour 1 T=30kg)

pour le smictom de chinon les chiffres de l'incinérateur sont:(données 2021)

mâchefer = 3720 tonnes

refiom (résidus de fumées) = 614 tonnes

ferrailles = 205 tonnes

total sortants = 4539 tonnes

les fumées =

CO² (pour une tonne de déchets = 0,8 tonne de CO² = ademe)

ammoniac (NH₃)

dioxyde de soufre (SO²)

monoxyde de carbone (CO)

oxyde d'azote (Nox)

dioxines

Aussi toxiques que persistantes dans l'environnement, les **dioxines** figurent sur la liste noire des composés chimiques les plus préoccupants de l'OMS - Organisation Mondiale de la Santé. Elles sont classées cancérigènes pour l'homme par le Centre international de recherche sur le cancer. Dangereuses même à des doses infimes, par exposition aux panaches de fumées et elles s'accumulent dans la chaîne alimentaire. ([INVS Institut National de Veille Sanitaire](http://www.invs.santepubliquefrance.fr/)).

Faire de l'incinération, même avec valorisation énergétique, reste une solution de dernier recours, une fois que tout a été mis en œuvre en amont pour recycler les déchets, pour les réemployer ou réparer, mais surtout pour éviter de les produire.

3. Le SMICTOM ne respecte pas la loi sur la prévention

Le Collectif Chinonais Environnement déplore le **manque de volonté politique** pour une réelle réduction des déchets. Le Collectif considère que penser prioritairement « équipement » est un frein à la réduction.

En matière de tri, il demande une gestion plus exigeante des déchetteries afin de réduire au maximum le volume de déchets de la benne « tout venant » qui part à l'incinérateur ou en centre d'enfouissement.

4. Le SMICTOM n'a pas réalisé de Plan local de prévention des déchets.

Ce plan, prévu depuis 2012, est exigé depuis 2016. Le territoire n'a pas engagé de réelle politique de prévention des déchets, en dehors d'une proposition de distribution de composteurs et ce, sans action de suivi incitatif.

La direction du SMICTOM est vacante en mai 2023. Le descriptif du poste à pouvoir n'indique aucunement la responsabilité de coordonner et d'animer une politique de prévention. Cette situation est révélatrice d'une absence de volonté réelle de pilotage en matière de prévention.

5. Le tri à la source des biodéchets n'est pas organisé : l'échéance est en fin d'année 2023

Les biodéchets représentent encore au moins **un tiers du contenu de la poubelle résiduelle** des Français, c'est-à-dire un tiers des déchets qui ne sont pas triés par les ménages. C'est un gisement non négligeable qu'il faut détourner de l'élimination par incinération.

[La loi du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire \(dite loi AGE3\)](#) prévoit que tous les particuliers disposent d'une solution pratique de tri à la source de leurs biodéchets dès le 1er janvier 2024.

Quelques composteurs collectifs ont été mis en place par convention de sous-traitance avec le CPIE Touraine Val de Loire. Le CPIE n'a pas souhaité renouveler la convention. **Qui assurera le suivi technique et l'animation autour des composteurs collectifs ?**

L'incinération des déchets « fermentescibles » produit des GES (Gaz à Effets de Serre) et notamment du CO2 lors de leur combustion. On connaît leur impact sur le réchauffement climatique.

Une fois triés à la source, les biodéchets peuvent pleinement être valorisés via le compostage ou la méthanisation, pour permettre un retour au sol de la matière organique.

Cela concerne : « *Les déchets non dangereux biodégradables de jardin ou de parc, les déchets alimentaires ou de cuisine provenant des ménages, des bureaux, des restaurants, du commerce de gros, des cantines, des traiteurs ou des magasins de vente au détail, ainsi que les déchets comparables provenant des usines de transformation de denrées alimentaires* ».

6. Il n'y a pas de prévention possible sans associer la population, sans mobiliser les acteurs locaux, sans soutenir les associations engagées.

Les associations du chinonais ont du mal à résister :

- ↳ La **recycle'rit associative de Lerné** a fermé ses portes en 2021, faute de soutien de la collectivité qui l'a privée de ses locaux.

- ↳ Le **CPIE Touraine Val de Loire** abandonne le suivi des composteurs collectifs dont le SMICTOM lui avait délégué la gestion.

4. PROPOSITIONS SUR LA PRÉVENTION, LA TARIFICATION INCITATIVE, LA VALORISATION DES BIODÉCHETS

Le SMICTOM du Chinonais ([données 2021](#))

- 75 436 habitants
- 11 déchetteries
- Plus de 400 000 km parcourus par an pour ramasser les ordures
- 8 500 composteurs individuels / 28 composteurs collectifs
- 16 000 t d'OMR, 2 440 t d'emballages, 1 235 t de papier, 3 800 T de verre
- 24 000 tonnes de matières déposées dans les déchetteries dont :
 - 6 850 t de déchets verts,
 - 9 635 t de tout venant,
 - 600 t de carton,
 - 954 t de ferrailles.

Dans le contexte actuel d'annonce des collectivités territoriales de leur volonté de construire 2 usines d'incinération dans le département, dont l'une à proximité de l'hôpital de Chinon, le CCE souhaite préciser ses positions.

Avec d'autres associations de protection de l'environnement d'Indre-et-Loire, le CCE revendique **que les citoyens soient associés aux choix** d'implantation des installations de traitement des déchets résiduels. Nous souhaitons également que la construction de nouvelles usines soit effectuée sous condition d'une **priorisation de la prévention**, par le tri à la source des biodéchets et de l'engagement à la mise en œuvre de la tarification incitative.

Nous avons trois priorités :

1. **L'élaboration d'un plan de prévention des déchets,**
2. **L'engagement d'une démarche de négociation de la tarification incitative,**
3. **Une action volontariste sur les biodéchets.**

La gestion des déchets résiduels sera évoquée à l'issue des précédentes étapes.

a. Plan de prévention

Le Collectif Chinonais Environnement a, depuis sa création, pour priorité la prévention des déchets.

*La prévention consiste à réduire la quantité de déchets produits, et/ou leur dangerosité, en intervenant à la fois sur les modes de **production** et de **consommation** des produits. Elle comprend l'éco-conception, la réutilisation, la réparation, le réemploi, la lutte contre la fin de vie prématurée des objets, le partage des usages.*

Cette solution est plus vertueuse que le recyclage et les différents modes de traitements qui nécessitent des installations coûteuses, énergivores, émettrices de CO², polluantes et génératrices de déchets (fumées).

C'est aussi ce que dit la loi ([directive européenne de 2008, ordonnance 2010-1579](#)) qui place la prévention en premier dans la hiérarchie des normes.

Comme l'indique le SMICTOM sur son site internet : « **Le meilleur déchet est celui qu'on ne produit pas !** ». Mais cela ne doit pas se limiter à un slogan, il est nécessaire que l'ensemble des élus, de la population, les institutions et les entreprises se mobilisent.

La prévention intervient tout au long du cycle de vie d'un produit et elle nous concerne tous (pouvoirs publics, habitants, opérateurs techniques, collectivités territoriales).

Le CCE demande depuis des années la **mise en place d'un Plan de Prévention des Déchets (PLPDMA)** sur le territoire, obligatoire depuis le 1^{er} janvier 2012.

L'élaboration d'un plan au niveau départemental est annoncée après 10 ans d'atermoiements. Le CCE a demandé lors de ses rencontres avec le président et vice-présidents du SMICTOM à participer au comité de consultation prévu par la loi.

Une déclinaison et une animation de ce plan à l'échelle du Chinonais, fruit d'une concertation avec tous les acteurs concernés du territoire de proximité, nous paraît indispensable. **Ce plan de prévention doit comporter des objectifs chiffrés, des budgets associés, un suivi régulier et une évaluation des avancées réalisées rendue publique chaque année.**

Quelques exemples de mesures :

- ↪ Le CCE souligne la nécessité d'**implication et d'exemplarité de chaque commune**, dans son fonctionnement interne, dans la gestion des événements, de ses marchés, de ses poubelles publiques...
- ↪ Le CCE demande qu'un **espace ressourcerie** soit présent dans chaque déchetterie
- ↪ Le CCE souhaite une **réduction des prospectus** dans les boîtes aux lettres. Une distribution uniquement pour les personnes demandeuses (campagne « oui pub ») peut y contribuer.

b. La tarification incitative

Le CEE est favorable à la mise en place d'une tarification incitative avec une campagne de sensibilisation présentant l'efficacité et les intérêts collectifs et individuels d'une telle mesure. Ce dispositif fondé sur le principe pollueur/payeur est déjà mis en place avec succès dans de nombreuses collectivités.

c. La gestion des biodéchets

L'obligation de tri à la source des « biodéchets » entre en vigueur le 1^{er} janvier 2024.

Le CCE s'étonne du **manque de communication massive à ce sujet**. Le SMICTOM doit proposer aux usagers, en fonction de leurs contextes et contraintes d'habitat, des composteurs individuels et collectifs, des composteurs d'immeubles ou de résidence... Il est responsable en dernière instance des fermentescibles qui resteraient non triés dans les poubelles noires et devrait alors mettre en place une collecte séparée.

d. Que faire des déchets résiduels ?

La réglementation actuelle **pénalise fortement l'enfouissement des déchets par une taxation de plus en plus élevée**, au profit de l'incinération.

Au niveau départemental, les 2 centres d'enfouissement de Chanceaux près Loches et Sonzay vont fermer prochainement et l'incinérateur de Saint-Benoît La Forêt est en fin de vie. Durant toute l'année 2022, les élus des collectivités territoriales (Région, EPCI), les syndicats de traitement des déchets se sont réunis avec les représentants de l'État pour élaborer une stratégie départementale.

Le Président de la CCVL a récemment annoncé une étude pour construire une nouvelle usine d'incinération (UVE) de 40 000 tonnes/an à Saint-Benoît-La-Forêt, en complément d'une autre installation dans la métropole de Tours. Pour rappel l'incinérateur actuel traite 17 000 tonnes/an pour une capacité de 19 000 t/an.

Dans ce contexte, le CCE demande la **transparence, la concertation et une participation citoyenne avant toute décision** concernant ce projet aux conséquences importantes pour notre territoire et soutient l'idée d'incompatibilité des systèmes reposant sur l'incinération avec des objectifs ambitieux de valorisation et de réduction des déchets.

On ne peut pas avoir une politique efficace de prévention,

- tant pour des raisons économiques : les incinérateurs nécessitent des volumes minimum pour fonctionner,
- que techniques : la modification de la composition des déchets ayant une incidence sur le pouvoir calorifique des matières incinérées.

Le CCE demande à ce que les **études sur la pertinence** d'une implantation sur le territoire Chinonais, sur un site à proximité immédiate d'un centre hospitalier, **soient rendues publiques**.

Une UVE, même dotée de filtres, dégage certaines particules, qui ont un impact sur la santé humaine. [L'arrêté du 20 septembre 2002 dans son article 3](#) relatif aux installations d'incinération, demande à ce que leur implantation prenne en compte l'analyse des effets possibles directs et indirects sur l'environnement et la santé en cas de proximité immédiate d'établissements de santé.

Le CCE met en doute la pertinence d'un incinérateur de 40 000 tonnes et juge indispensable de conditionner le dimensionnement des tonnages à incinérer qui tiennent compte d'objectifs négociés de réduction des déchets à court, moyen et long terme, résultant de plans de prévention volontaristes.

Un surdimensionnement d'une installation qui nécessite un flux constant de matière ne peut que constituer un « aspirateur à déchets » et entraver toute politique de prévention visant à leur réduction